



Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats

COMMISSION ACCES AU DROIT ET AIDE JURIDICTIONNELLE DE LA FNUJA

LES PROPOSITIONS SUITE A LA SUPPRESSION DE LA PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT
DU DROIT DE PLAIDOIRIE POUR LES MISSIONS ACCOMPLIES A L'AIDE JURIDICTIONNELLE

La FNUJA réunie en comité à PARIS le **5 mars 2011** a adopté la feuille de route suivante fixant les propositions qui seront soutenues dans le cadre du groupe de travail mis en place par le Ministère de la Justice et des Libertés sur la question de la suppression de la prise en charge du droit de plaidoirie par l'Etat dans le cas des missions accomplies à l'aide juridictionnelle.

Les propositions sont les suivantes :

- **supprimer le droit de plaidoirie des missions accomplies à l'aide juridictionnelle et retirer du chiffre d'affaire servant de base à la fixation de la contribution équivalente, le chiffre d'affaire réalisé au titre de l'aide juridictionnelle,**

- **instauration d'un droit de plaidoirie pour les contentieux pour lesquels il n'existe pas :**

- * Le Conseil des Prud'hommes (y compris en départage),
- * Le Tribunal de Police pour les 4 premières classes de contravention
- * Le Tribunal et la Cour régionale des pensions militaires
- * Les juridictions statuant en matière de Sécurité Sociale et de contentieux électoral...

- **instauration d'un droit fixe prélevé sur les actes juridiques rédigés par les avocats, que l'on pourrait rebaptiser « droit CNBF »,**

- **augmentation du niveau du droit de plaidoirie pour le valoriser,**

- **instaurer une proportionnalité du droit de plaidoirie au montant de l'intérêt du litige ou de l'intérêt de l'acte** (comme cela est le cas pour d'autres professions)

- **intégrer le droit de plaidoirie dans le droit fixe de procédure prélevé par l'Etat dans le cadre des instances pénales** à charge pour l'Etat de procéder à son recouvrement et de supporter l'impossibilité de recouvrement.

